

**Nombre de membres
en exercice:** 14

Séance du jeudi 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée le , s'est réuni sous la présidence de André VIDAL.

Présents : 10

Sont présents: Sabine BERTRAND, Claude CHALULEAU, Magali CORNET, Jonathan OAKES, Frédéric PORTE, Corinne RAYNAUD, Guy RIVIERE, Richard SENPAU ROCA, Albert TORTA, André VIDAL

Votants: 11

Représentés: Jean-Guy AZEAU

Excuses:

Absents: Dorianne BALAYAN, Marie-Paule SEGUY, Alain THOMAS

Secrétaire de séance: Jonathan OAKES

1) ACTE SOUS-TRAITANCE - AMENAGEMENT RD 611 - DE 2019 061

Vu la délibération DE2019 012 de sous traitance à Béton §Pierre du Languedoc pour un montant de **43 550.00€** pour la réalisation du béton désactivé.

Dans le cadre de la consultation concernant les travaux d'aménagement de la RD 611, l'entreprise **COLAS/MALET** - 11 Rue Rec de Veyret- 11100 NARBONNE, attributaire du lot a souhaité sous-traiter plusieurs prestations , à savoir :

* la réalisation d'un béton désactivé à l'entreprise :

BETON & PIERRE DU LANGUEDOC 36 quai Vallière 11100 NARBONNE-
pour un nouveau montant de **37 765.00 € HT.**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le sous-traitant déclaré par l'entreprise COLAS/MALET;

- **AUTORISE** le paiement direct du sous-traitant :

* **BETON§PIERRE DU LANGUEDOC**, conformément à l'acte spécial pour un montant de **37 765.00€ HT**;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes spéciaux ainsi que tous les documents s'y rapportant.

1Bis) ACTE SOUS-TRAITANCE - AMENAGEMENT RD 611 - DE 2019 062

Vu la délibération du 25/04/2019 d'acte de sous-traitance DC4 d'un montant de **24 171.50€ HT** à l'Entreprise TP JP 13 11610 Pennautier .

Dans le cadre de la consultation concernant les travaux d'aménagement de la RD 611 , l'entreprise **COLAS/MALET** - 11 Rue Rec de Veyret- 11100 NARBONNE, attributaire du lot a souhaité sous-traiter plusieurs prestations , à savoir :

* la réalisation de la gestion de pose de bordures et caniveaux " à l'entreprise

TP JP 13 rue georges Bizet 11610 Pennautier France-
pour un nouveau montant de **9 400.00 € HT hors tva.**

le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le sous-traitant déclaré par l'entreprise COLAS/MALET;

- **AUTORISE** le paiement direct du sous-traitant :

***TP JP**, conformément à l'acte spécial pour un nouveau montant de **9 400.00€ HT hors tva.**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes spéciaux ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du schéma de mutualisation des services, la commune de Paziols a informé la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée qu'elle souhaitait bénéficier d'une aide dans l'instruction des dossiers de demandes de subventions.

Une convention similaire à celle utilisée pour la commune de Padern est établie.

Le conseil communautaire a délibéré le 22/07/2019 .

M. le Président de la CCCSM propose de signer la convention de mise à disposition de services pour un service de subvention entre la CCCSM et la commune de Paziols.

La mise à disposition comprendra la mise à disposition d'un agent de la CCCSM qui sera affecté aux tâches suivantes :

- Recenser les subventions possibles pour la réalisation des projets des municipalités,
- Renforcer la prospective en matière de subventions au plan régional, national, européen,
- Aider les secrétaires de mairies à assurer la rédaction, le montage et le dépôt des demandes de subventions,
- Aider les secrétaires de mairie à assurer le suivi des demandes de subventions et leur paiement,

La commune de Paziols s'engagera à rembourser à la CCCSM les frais de fonctionnement engendrés par la mise à disposition, à son profit, du service d'aide aux subventions.

Le remboursement des frais de fonctionnement s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune bénéficiaire de la mise à disposition.

L'unité de fonctionnement retenue correspondra à une journée de travail d'un agent chargé de mission de catégorie A.

Pour l'année de signature de la future convention, le coût unitaire de l'unité de fonctionnement est fixée à 210€/jour ou 30€ de l'heure.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mutualisation de la CCCSM et la commune de Paziols, selon la convention en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de services pour un service de subvention entre la CCCSM et la commune de Paziols.
- **AUTORISE** M. le Maire à faire appel, si besoin est, à ce service de mutualisation et ainsi de rembourser au cas par cas les frais engendrés par la mise à disposition des agents de la CCCS .

3) MODIFICATION DU RIFSEEP - DE 2019 064

Cette délibération annule et remplace la délibération du 11/07/2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des rédacteurs territoriaux,

Selon l'avis du comité technique du 25/07/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Paziols,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Vu la délibération DE 2017 046 sur la mise en place du RIFSEEP Filière administrative,

Préambule :

Le nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions, via la création d'une indemnité principale, versée mensuellement (IFSE). A cela, s'ajoute un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir. Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

Première partie : l'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

Article 1 : l'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires: l'IFSE est attribuée aux agents titulaires :

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants

Pour la filière administrative :

- Adjoint administratifs
- Rédacteurs
- Attachés

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montant s'max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PI/ACONDS indicatifs réglementaires (IFSE + CIA) <i>(après prise en compte du cadre d'emplois)</i>
A	A1	Attaché	Responsabilité d'une direction Fonctions de coordination	36.210 €	6 390 €	42 600 €
B	B1	Rédacteur	Responsabilité d'une direction fonction de coordination	17 480€	2 380€	19 860€
C	C1	Adjoint administratif	Emploi nécessitant une qualification particulière	11.340 €	1 260 €	12 600 €

Les groupes de fonctions par cadre d'emplois sont définis au vue de critères d'attributions arrêtés par l'assemblée dans le tableau ci-dessus ainsi que les montants maximums annuels pour la collectivité.

Article 3 : Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau ci-dessus.

Article 4 : Réexamen

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonction avec d'avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction ;

En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction ;

A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Deuxième partie : le complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 5 : Objet du CIA : le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son sens de service public ;
- sa capacité à travailler en équipe
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste.

Article 6 : Bénéficiaires : le CIA est attribué aux agent titulaires ;

Les cadres d'emplois sont les suivants :

Pour la filière administrative :

- Attachée territoriale
- Rédacteur
- Adjoint administratif

Article 7 : Modalités d'attribution

L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite d'un montant maximum fixé par l'assemblée délibérante par groupe de fonction.

Le coefficient individuel de l'agent est de 0%.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Troisième partie : Dispositions communes.

Article 8 : Versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Le CIA sera versé selon une périodicité semestrielle au mois de juin et de décembre.

Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Article 9 : Cumul

Le RIFSEE est cumulable avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,)

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Article 10 : Les modalités de maintien ou de suppression

Concernant les indisponibilités physique et conformément au décret N° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants ;
- congés annuels (maintenu)
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique (maintenu)
- congés de maternité, paternité ou d'adoption (maintenu)

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

4) MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET PERSONNEL COMMUNAL - SIVOM DES CORBIERES - DE 2019 065

M. Le Maire présente la convention proposée entre la commune de Paziols et le SIVOM des Corbières par la mise à disposition d'agents communaux pendant la période scolaire 2019/2020 moyennant compensation financière pour la mise à disposition des agents communaux et dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'agents communaux moyennant compensation financière, selon les conventions ci-jointes ;
- **AUTORISE** Mme CORNET Magali, Adjointe au Maire, à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **AUTORISE** Mme CORNET Magali, à signer les conventions de mise à disposition des agents concernés.

5) APPROBATION ET MODIFICATION STATUTAIRE : TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES A LA CCCSM - DE 2019 066

Monsieur le Maire expose :

L'article 64 de la loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République dite « Loi NOTRe » prévoit l'exercice à titre obligatoire, par les communautés de communes, des

compétences eau et assainissement des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'obligation de transfert a fait l'objet d'assouplissements par la loi n°2018-702 du 3 août 2018. Dès lors, pour les communautés de communes n'exerçant pas la compétence eau potable et/ou assainissement des eaux usées (à la date de publication de la loi), la loi prévoit la possibilité d'un report

du transfert obligatoire de ces compétences au plus tard le 1^{er} janvier 2026, selon un mécanisme de

minorité de blocage. Ainsi, avant le 1^{er} juillet 2019, les communes membres d'une communauté de communes ont la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire des compétences eau et

assainissement via la minorité de blocage prévue à l'article 1^{er} de la loi susvisée (dès lors que au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens).

Dans le cas où les conditions requises pour la minorité de blocage sont remplies sur le périmètre d'une communauté de communes, comme c'est le cas sur le périmètre de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée, la circulaire n°INTB1822718J du ministre de l'intérieur en date du 28 août 2018 prévoit que les communes conservent la possibilité de transférer librement les compétences eau et/ou assainissement des eaux usées à leur intercommunalité selon la procédure de droit commun prévue à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales et sans que la minorité de blocage ne puisse y faire obstacle. Ces compétences seront alors exercées par la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée à titre facultatif.

Pour mémoire, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT « (...) Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

La Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée a, dans ce contexte, entamé une réflexion visant à anticiper les conséquences du transfert et a lancé une étude portant sur le transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) qui a abouti au choix de scénarios de transfert suivants :

- pour l'eau potable : gestion en régie par la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée à l'exclusion des communes de Salses-le-Château et Claira dont le contrat de DSP continue à être exécuté par la CCCSM, nouvellement compétente, dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,
- pour l'assainissement collectif : gestion en régie par la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée à l'exclusion des communes de Salses-le-Château et Fitou dont le contrat de DSP continue à être exécuté par la CCCSM, nouvellement compétente, dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,
- pour l'assainissement non collectif : adhésion au SPANC 66 ou régie avec marché de prestations de service.

Pour permettre à la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée de se doter des compétences eau et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, le Conseil communautaire a, par délibération en date du 22 juillet approuvé le transfert des compétences communales en eau et assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée à titre facultatif à compter du 1^{er} janvier 2020,

La CCCSM A approuvé le 22/07/2019 les modifications statutaires en découlant en ajoutant à l'article 7 des statuts les alinéas suivants :

« **7-10 Eau**

7-11 Assainissement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif)».

Ladite délibération a été notifiée au Maire de chaque commune membre afin que le conseil municipal se prononce sur le transfert proposé.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

-d'approuver le transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées à la

Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée à titre facultatif à compter du 1^{er} janvier 2020,

-d'approuver les modifications statutaires en découlant en ajoutant à l'article 7 des statuts les alinéas suivants :

« **7-10 Eau**

7-11 Assainissement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) ».

- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;
- VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1^{er};
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;
- VU l'instruction du 28 août 2019 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;
- VU les statuts de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée dans sa dernière modification issue de l'arrêté interpréfectoral du 25/07/2018 PREF/DCL/BCLAI/2018206-0001 et notamment ses articles 5 à 7 ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 Juillet 2019 relative au transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée ;
- VU l'étude portant sur le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée ;
- VU l'exposé des motifs ;

- VU la délibération du conseil municipal de Paziols DE2019008 du 15/02/2019 s'opposant au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 01/01/2020 et demandant le report de ce transfert au 01/01/2026.

M. le Maire propose à son conseil municipal de délibérer;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DESAPPROUVE** le transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) à la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée à titre

facultatif à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

-**DESAPPROUVE** les modifications statutaires en découlant en ajoutant à l'article 7 des statuts les alinéas suivants :

« 7-10 Eau

7-11 Assainissement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif)»

6) RESTITUTION CHEQUE CAUTION LOGEMENT COMMUNAL - DE 2019 067

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Dominguez Alexandre, locataire du logement communal 5 rue du Verdoble 11350 Paziols a fait savoir qu'il résiliait son bail avec effet au 11/07/2019.

Monsieur le conseiller municipal Torta Albert a procédé avec M. Dominguez à l'état des lieux de sortie contradictoire le 15/07/2019.

Ce document a fait état de diverses dégradations, nous obligeant à effectuer les travaux de refecton suivants :

- salissures sur les peintures des murs,
- dégradation du plan de travail de la cuisine,
- fenêtres PVC percées pour attache rideaux,

Par conséquent, conformément à l'article 22 de la loi du 6 juillet 1989 M. le Maire propose au conseil municipal de conserver la somme de 510.00€ (l'intégralité du dépôt de garantie) au titre des travaux mentionnés ci-dessus.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire :

- Décide de ne pas restituer en totalité la caution de 510 € versée par Monsieur Dominguez lors de l'entrée des lieux ,
- Charge Monsieur le Maire de passer l'écriture comptable en conséquence.

7) Vote de crédits supplémentaires -DM005 M14 rd611 - DE 2019 068

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au paiement des tabourets syphoïdes de la RD611 payés sur le budget M14 situation n°4 de Colas, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

RECETTES

TOTAL :

0.00

0.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

RECETTES

2315	Installat°, matériel et outillage techni	88752.00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		88752.00
TOTAL :		88752.00	88752.00
TOTAL :		88752.00	88752.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

8) Vote de crédits supplémentaires - DM001 M49 rd 611 EAUX USEES - DE 2019 069

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au paiement des tabourets syphoïdes de la RD611 payés sur le budget M14 situation n°4 de Colas, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 201301	Installat°, matériel et outillage techni	-19404.49	
2315 - 201802	Installat°, matériel et outillage techni	19404.49	
		TOTAL :	0.00
			0.00
		TOTAL :	0.00
			0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

10) DEMANDE DE SUBVENTION- COLONNE DE REMPLISSAGE - DE 2019 071

M. le Maire présente à l'Assemblée délibérante le projet d'installation d'une aire de remplissage.

Il présente le coût estimatif pour les travaux . Le montant estimatif s'élève à 43.423,40 € HT comprenant le devis pour la colonne de remplissage (AQUATECH) pour 29.535 € HT et devis pour l'alimentation en eau de la colonne (MALET) pour 13.888,40 € HT.

Cette action peut être subventionnée par le Conseil Départemental au titre de la mesure "125 C2 du plan de développement rural hexagonal)

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental pour la cession gratuite du délaissé de voirie le long de la RD 611 pour implanter la colonne de remplissage,

Vu la délibération du 30/08/2018 de première demande de subvention au Département,

Vu le refus du Département de septembre 2019,

M. le Maire propose au conseil de solliciter à nouveau pour 2020 le Département (partenaire financier) pour une subvention au taux le plus élevée possible, à savoir :

*Conseil Départemental de l'Aude : 50 % soit 21.711,70 €

*Autofinancement ou emprunt 50% 21.711,70 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

***SOLLICITE** une aide financière de :

* Assemblée Départementale de l'Aude 50 %

***DIT** que le complément de financement sera apporté par autofinancement communal ou emprunt.

11) DEMANDE DE SUBVENTION-AMENAGEMENT RD 611 - DE 2019 072

La commune de Paziols constitue l'une des portes d'entrée sur le Département de l'Aude, permettant de relier les Corbières aux Fenouillèdes ou encore de donner accès aux sites remarquables du Département comme le château d'Aguilar à Tuchan . La commune se trouve d'ailleurs au coeur du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes en cours de préfiguration.

Au cours des années 2000, la commune a procédé à une première série de travaux dans son coeur historique. Elle est engagée aujourd'hui dans un projet plus globale à l'échelle de sa traversée, afin de la requalifier et de l'embellir. Ainsi, une plus grande place a été consacrée aux déplacements des modes doux et à l'apaisement des vitesses. Le cadre de vie en sera ainsi amélioré, tant pour les riverains, que les commerces locaux bordant l'avenue du Roussillon (restaurant, épicerie, cave viticole, etc.) ou encore pour les usagers des équipements publics (Mairie, école, future salle polyvalente, etc.).

Accompagné de l'Agence Technique Départementale de l'Aude depuis 2015 en tant qu'Assistant à Maitrise d'Ouvrage et du cabinet TPF Ingénierie comme maitre d'oeuvre de l'opération, la commune de Paziols se lance dans la dernière étape d'aménagement de l'avenue du Roussillon (RD610).

M. le Maire présente au Conseil Municipal la future tranche optionnelle du projet de réaménagement de la RD 611 en traversée d'agglomération. L'ensemble du projet s'élève à 631 210 € HT et 41 920.00€ HT de maîtrise d'oeuvre, scindé en 1 tranche ferme avec 2 phases déjà réalisées et une tranche optionnelle prévue pour 2020 .

Il propose au conseil de solliciter des partenaires financiers des subventions les plus élevées possibles pour cette nouvelle tranche optionnelle (de la cave coopérative jusqu'au lotissement l'olivieraie), dont le coût estimatif est de 114 946.00 € HT+ PSE 10 480.00€ HT = 125 426.00€ HT+ honoraires TPFI 2 704.00€ = 128 130.00€HT, à savoir :

*Conseil Départemental de l'Aude :	20 % soit	25 626.00 €
*DETR :	40 % soit	51 252.40 €
* Région :	20% soit	25 626.00€
* emprunt ou autofinancement		25 626.00 €

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

***SOLLICITE** une aide financière de :

* DEPARTEMENT de l'Aude	20 %
* DETR	40 %
* Région	20 %

***DIT** que le complément de financement sera apporté par autofinancement communal ou emprunt.

12) DEMANDE DE SUBVENTION "REFECTION CHAUFFAGE SALLE POLYVALENTE" - DE 2019 073

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un travail de réflexion a été lancé pour repenser le système de chauffage de la Salle Polyvalente René Sirven (remplacement du chauffage à gaz).

La finalité de ce projet est de permettre à la commune de Paziols de maintenir en bon état ce bâtiment public dédié à un service d'accueil à la population et de permettre ainsi une modularité ou polyvalence de son utilisation.

En effet suite au contrôle réalisé par l'APAVE le 20/09/2019 et les observations émises par l'intervenant membre du SDIS, le chauffage à gaz présenterait des risques.

D'autre part l'utilisation de la salle polyvalente en toutes circonstances nécessiterait la mise en place d'une climatisation.

L'épisode de canicule de l'été dernier et les mesures de sécurité imposées par la Préfecture et l'Inspection d'Académie ont rendu impossible la représentation de théâtre de fin d'année des enfants de l'école primaire.

Ce nouveau système de chauffage permettrait d'aller vers des énergies renouvelables dont le coût de fonctionnement serait minoré par rapport aux énergies fossiles classiques actuelles.

M. le Maire propose au conseil de solliciter des partenaires financiers des subventions les plus élevées possibles pour ce projet "Réfection chauffage salle polyvalente", dont le coût estimatif est de 59 825.00€ HT + 2500.00€ HT= 62 325.00 HT à savoir :

*Conseil Départemental de l'Aude :	20 % soit	12 465.00 €
* DETR :	40 % soit	24 930.00€
* Région :	20% soit	12 465.00€
* autofinancement		12 465.00 €

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

***SOLLICITE** une aide financière de :

* DEPARTEMENT de l'Aude	20 %
* DETR	40 %
* Région	20 %

***DIT** que le complément de financement sera apporté par autofinancement communal .

13) VOTE TARIFS COMMUNAUX 2019 - DE 2019_074

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les tarifs communaux de location de salles, de concessions cimetière et autre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée Délibérante fixe les tarifs suivants :

CAUTION SALLE	250 €
POLYVALENTE	100 €
CAUTION PRET TABLES	
ET CHAISES	

NATURE DU PRÊT	LOCATION SALLE	LOCATION CUISINE
Activités municipales	GRATUIT	GRATUIT
Associations pour réunions, expositions	GRATUIT	/
Associations communales avec repas ou bal ou activité génératrice) de recettes)	GRATUIT	/
Associations extérieures avec repas ou bal ou activité avec recettes. Saison de chauffe salle polyvalente	220 € 30 €/jour Toute journée commencée est dûe	51 €
Manifestations à caractère scolaire ou associations communes Paziols/Tuchan	GRATUIT	
Collectif de résidents de Paziols d'au moins 20 personnes	50 €	
Locations à des particuliers contribuables pour repas, apéritifs, noces, réunion Saison de chauffe salle polyvalente	150 € 30 €/jour Toute journée commencée est dûe	/
Locations à des particuliers non contribuables pour repas, apéritifs, noces réunion Saison de chauffe salle polyvalente	320 € 30 €/j Toute journée commencée est dûe	/
traiteur ou restaurateur Saison de chauffe	420 € 30 €/j Toute journée commencée est dûe	/
"Prêt tables et chaises	GRATUIT	

CONCESSIONS CIMETIERE		
concession perpétuelle alvéole colombarium	20 €/m2 1204€ l alvéole 800€ la case	3,57 m2
DROITS DE PLACE		
droits de publication	1 €	
droits de place	2 €	
droits de fax	2,00 €	
droits de photocopie	0,20 €	
droits de photocopie (communication cada)		
A 4 noir et blanc	0.18€	
A 4 couleur	0.23€	
A 3 noir et blanc	0.25€	
A 3 couleur	0.34€	
<i>Auto-scooter</i>	56 €	
<i>Manège enfantin+stand tir</i>	46 €	
<i>Marchand de Pizza- frites</i>	26 €	
<i>Pêche aux canards- pince à peluches</i>		
<i>Caution 300 €</i>		

"Le montant maximum des frais a été fixé par l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif. Lorsque les copies de documents sont délivrées sur les supports papier, les frais autres que le coût d'envoi postal, ne peuvent excéder les montants suivants :

14) PROPOSITION D ACQUISITION D UNE PARCELLE - DE 2019 075

M. le maire expose au conseil que la parcelle de terrain AB 546 avenue du Roussillon située en PPRI est à vendre.

Ce terrain est situé avenue du Roussillon

Dans le cadre du projet de création des réserves foncières et compte tenu des caractéristiques de cette parcelle il serait judicieux de l'acquérir, cette parcelle étant située au dessus d'un ouvrage d'évacuation d'eau.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au futur budget 2020 du montant nécessaire à l'acquisition.

Vu l'acte d'achat de la parcelle envoyé par la propriétaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal

Propose de faire une offre à 1500€ pour la parcelle section AB n° 546 d'une contenance de 330 m2.

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 1 500 € ;

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire donne lecture du courrier de Mme Martine Claquin infirmière libérale à Tuchan informant du refus des professionnels de santé de l'intégrer dans le programme de téléconsultation au domicile des patients.

Le conseil municipal propose de recevoir Mme Claquin afin d'approfondir sa demande.

- La trésorerie de Durban informe la commune qu'elle souhaite obtenir des renseignements sur la succession de Mme Castello décédée le 19/12/2016.

- M. le Maire donne lecture de la demande de logement de Mme Amat Lolita.

M. Senpau Roca et Mme Raynaud confirment qu'il y a un problème d'isolation dans son ancien logement.

Il est envisagé de permettre à Mme Amat de se reloger au dessus de la mairie pour un an dès que l'appartement sera réhabilité par les services techniques.

Ensuite, les agents techniques pourront entreprendre des travaux d'isolation et de rénovation dans l'appartement actuel de Mme Amat.

- M. le Maire informe le conseil qu'un wifi public sera prochainement mis en place à l'Agence Postale Communale (APC) avec donc la possibilité au public de se connecter en s'identifiant avec sa propre adresse mail.

La commune établira une déclaration projet de réseaux d'initiative publique (RIP) afin d'être considéré en tant qu'opérateur wifi.

- M. Porte et M. Senpau Roca exposent au conseil municipal le document provisoire de dossier de candidature à la Région concernant leur projet de reconquête des friches en Occitanie.

L'objectif global de l'opération est de valoriser un lieu et une partie du bâtiment de la cave coopérative de Paziols, appartenant aux Producteurs du Mont Tauch, qui fait l'objet d'un classement aux monuments historiques, dans un projet global de développement durable pour, entre autres :

- Accueillir des activités commerciales,
- Mettre à disposition des locaux pour les acteurs économiques,
- Permettre l'organisation de manifestations ponctuelles,
- Produire de l'électricité renouvelable,
- Sensibiliser les visiteurs à l'histoire et au développement du territoire.
- L'ensemble de ces objectifs sont en adéquation avec le projet de charte du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes en création.

- M. le Maire informe le conseil que des travaux sont réalisés actuellement entre Tuchan et Paziols en prévision de l'arrivée de la fibre sur la commune.

Tous les sujets étant épuisés M. le Maire lève la séance à 23h30.

